



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 24 mai 2022 - N° 22

Convocation envoyée par mail le 19 mai 2022
sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Séléstat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :
MM. ANCEL Daniel, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, DIETRICH Jean-Robert, HUMBERT
Cédric, GRELIER Claude
MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geetruida

Absent excusé :

M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude

- Secrétaire de séance : M. HUMBERT Cédric
- Approbation des PV des délibérations du 24/03/2022 et du 05/04/2022 : Ces PV n'ont pas donné lieu à observation ; ils sont approuvés à l'unanimité.

1) ESPACE SOCIO-CULTUREL : validation prêts travaux

Mme le Maire rappelle que, compte-tenu des possibilités financières limitées de la Collectivité, le financement de l'investissement lié à la rénovation et l'extension de l'espace socio-culturel de Lalaye nécessite le recours à l'emprunt,

Elle précise que l'enveloppe financière nécessaire sera de 660.000 €, se résumant comme suit :

- 1 Prêt à long terme de 300.000 € sur 15 ans,
- 1 Crédit Relais de 260.000 € sur 3 ans, dans l'attente du versement des subventions dont le solde ne sera mandaté qu'une fois tous les travaux achevés,
- 1 Ligne de Trésorerie de 100.000 €

Elle indique avoir consulté cinq établissements bancaires dont seuls trois ont répondu par une offre complète en adéquation avec la demande de la collectivité :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole du Bas-Rhin
- Caisse de Crédit Mutuel du Val de Villé.

Les propositions des organismes bancaires autres ne portaient quant à eux que sur l'un ou l'autre élément et ne pouvaient de ce fait être retenues :

- Banques de Territoires
- Banque Postale.

Après vérification de détail des trois premières offres, il ressort que celle de la CCM du Val de Villé s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité à savoir :

I) PRET PRINCIPAL A LONG TERME DE 300.000 €

1a) Proposition de base pour une durée de remboursement sur 15 ans

- Taux fixe de 1.20% avec échéances trimestrielles de 5470,97 €
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 300 €
- Remboursement anticipé possible avec frais

1b) Variante avec une durée de remboursement de 20 ans

- Taux fixe de 1.30% avec échéances trimestres de 4264,66 €
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 300 €
- Remboursement anticipé possible avec frais

II) CREDIT RELAIS DE 260.000 €

2a) Proposition de base :

- Durée : 24 mois
- Remboursements in fine (en fonction versement subventions)
- Taux : 0, 85 %
- Frais de dossier : 260 €
- Remboursement à l'échéance du terme mais anticipé possible sans frais

2b) Proposition variante :

- Durée : 36 mois
- Remboursements : in fine (en fonction versement subventions)
- Taux : 0,87 %
- Frais de dossier : 260 €
- Remboursement à l'échéance du terme mais anticipé possible sans frais

III) LIGNE DE TRESORERIE DE 100.000 € :

- Durée 12 mois renouvelables
- Remboursement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 150 €.

Après cet exposé, Mme le Maire précise que dans le cas où :

- *les travaux ne pouvaient être réalisés compte-tenu des incertitudes liées au contexte actuel de hausses des prix et des difficultés d'approvisionnement en matières premières,*
 - *et à condition que les prêts n'aient pas été entamés,*
- la CCM s'engage à ne pas appliquer de frais de dédit, même si les contrats de prêt sont signés.*

Le Conseil Municipal :

VU les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 (3^{ème} et 20^{ème} alinéas)

VU l'avis favorable de la Commission des Finances

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au Budget Principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration,

● **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL DU VAL DE VILLE pour financer les travaux de rénovation et d'extension de l'espace socio-culturel, soit :

□ **Prêt principal à long terme de 300.000 € - Durée de remboursement de 15 ans**

- Taux fixe de 1.20% avec échéances trimestrielles de 5470,97 €
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 300 €
- Remboursement anticipé possible avec frais

□ **Crédit Relais de 260.000 € - Durée de 36 mois**

- Taux : 0,87 %
- Remboursements : in fine (selon versement subventions)
- Frais de dossier : 260 €
- Remboursement à l'échéance du terme mais anticipé possible sans frais

● **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de prêts susvisés et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution de ces derniers ;

● **S'ENGAGE** pendant toute la durée de remboursement à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances des dits prêts en capital, intérêts et accessoires ;

● **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser en sus une ligne de trésorerie auprès la CCM du Val de Villé, sur la base d'un montant maximum arrêté par le Conseil Municipal à 100.000 €.

2) VALIDATION DE DEVIS DE TRAVAUX :

2.1) Couverture de fossé de voirie :

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la Rue Hauchirelle, le Conseil Municipal a acté la couverture du fossé longeant la rue, à l'aval, sur une longueur de 30 ml.

L'Entreprise Léo HAAS de Lalaye estime le coût des travaux à 5.142,86 € TTC

Mme le Maire sollicite l'accord de l'assemblée, afin que les travaux puissent être exécutés rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, **VALIDE** le devis de l'Entreprise HAAS pour un montant de 5.142,86 € TTC et demande au Maire de notifier la commande.

2.2) Eclairage public – mise en place d'horloges astronomiques :

Le fonctionnement normal de l'éclairage public communal se chiffre à 4200 heures/an, pour un coût, en 2021, de 3.500 € !

Si la Commune décide d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin, ce seront 6 heures d'utilisation d'énergie électrique en moins, soit une économie prévisionnelle de 45 %.

Pour finaliser ce projet d'extinction de l'éclairage public la nuit, il convient toutefois préalablement d'équiper les différentes armoires électriques de 7 horloges astronomiques, sur les différents points de livraison.

Ce projet constitue un investissement susceptible d'être subventionné dans le cadre de la « Redevance R2 » par le Syndicat d'Electricité aujourd'hui rebaptisé TEA (TERRITOIRE ENERGIE d'ALSACE) qui assure déjà la distribution de l'électricité dans notre Vallée de Villé.

L'entreprise VONDERSCHEER Electricité consultée estime le coût de la mise en place des horloges astronomiques, en fonction de l'option retenue, entre 3.374 € HT en solution de base et 4.851 € HT, en solution variante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration,

- VALIDE le devis variante de VONDERSCHEER Electricité pour un montant de 4.851 € HT (5.821,20 € TTC), dont l'offre permet la programmation journalière, hebdomadaire et annuelle)
- DEMANDE au Maire de notifier la commande à l'entreprise VONDERSCHEER.

3) VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES :

3.1) Vente parcelle communale Section 01 n° 91 de 4.44 ares à M. SIMLER Christophe :

Mme le Maire expose que dans le cadre du projet de vente à Mr SIMLER Christophe de la parcelle communale jouxtant sa propriété, les documents d'arpentage sont en cours d'élaboration pour enregistrement au livre foncier. Il n'est de ce fait, pas possible, en l'état actuel, d'acter le transfert de cette propriété, ni de rédiger l'acte de cession en la forme administrative.

De ce fait, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

3.2) Vente de terrain à Monsieur Dominique HEGY - Section 05 n° 154/21 et 155/27 :

Mme le Maire rappelle que :

- Dans un but de sécurisation de sa propriété sise à l'amont et pour des raisons de commodité d'entretien de son bien, Monsieur Dominique HEGY, propriétaire de la parcelle S. 05 n° 121, au 1 rue des Mélèzes – Lotissement du Blanc Noyer à Lalaye a souhaité acquérir deux portions de terrains fortement pentus, situés en contrebas de sa propriété et appartenant à la Commune ;
- La cession de ces parcelles a nécessité un arpentage préalable, dont les frais ont été pris en charge par Monsieur HEGY Dominique
- Les nouvelles parcelles découlant de cet arpentage sont :
 - la parcelle section 05 n° 154/21 de 2.49 ares : issue de l'ancienne parcelle mère 109/21 propriété communale - (terrain pentu en taillis, longeant la Rue des mélèzes)
 - la parcelle section 05 n° 155/27 de 0.28 are, propriété communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents + 1 procuration:

- DECIDE de fixer le prix de vente des terrains à 1.000 €, pour tenir compte de la faible valeur des terrains fortement pentus ;
- AUTORISE le Maire :
 - à mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de la cession des deux portions de terrain acquises à Monsieur Dominique HEGY,
 - à recevoir l'acte authentique en la forme administrative
- PREND ACTE que les frais d'abornement ont été pris en charge par l'acquéreur,
- DIT que pour la signature de l'acte, la Commune sera représentée par Monsieur Daniel ANCEL – 1^{er} Adjoint au Maire (art. L 1311-13 du CGCT).

4) DIVERS :

4.1) Location de la salle polyvalente avant démarrage des travaux de rénovation : Faisant suite à la demande de plusieurs particuliers désireux de louer la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

de ne plus réserver de ne plus louer le site dans les mois futurs. Seule la réservation des Horbotteux au mois d'octobre, programmée de longue date pour leur saison théâtrale (reportée deux fois en raison du COVID), restera maintenue.

4.2) Demandes de soutien financier : Le Conseil Municipal ne souhaite pas réserver de suite aux demandes de soutien financier des Restos du Cœur et de l'AFSEP.

4.3) SAFER – outil VIGIFONCIER : Pour répondre à la proposition de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé, la Conseil Municipal ne souhaite pas bénéficier de cet outil payant.

Les autres points abordés en divers n'ont pas donné lieu à débat et sont restés purement informels.

La séance est ainsi close à 20.45 heures.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

